



SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 18 août 2025** à compter de **20 h 03**.

À laquelle sont présents :

Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absent :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Monsieur Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier
Madame Marie-Pier Leduc, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025
- 1.5 Demande de don - FADOQ - Année 2025
- 1.6 Directeur général adjoint temporaire - Nomination

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Liste - Fin d'emploi - Juillet - Dépôt
- 2.2 Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement et la violence au travail révisée - Adoption

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande de dérogations mineures numéro 2025-19 – 700, rang Saint-Paul
- 3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2025-20 – 640, rang Saint-Paul

- 3.3 Avis de motion - Dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2025-31 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Grilles des usages et normes de la zone HAB.51)
- 3.4 Adoption du premier projet - Règlement numéro V654-2025-31 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Grilles des usages et normes de la zone HAB.51)
- 3.5 Adoption - Règlement numéro V680-2025-09 amendant le règlement complémentaire concernant la circulation et le stationnement numéro V680-2019-00 et ses amendements (stationnements interdits)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de juillet 2025 - Dépôt
- 4.2 Affectation et transfert de surplus pour la réalisation de divers projets
- 4.3 Appel d'offres numéro AO-04-2025 - Acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse
- 4.4 Appel d'offres numéro AO-05-2025 - Réfection de la toiture du Centre des loisirs et de la culture
- 4.5 Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon - Modification à la résolution numéro 21-12-0320 et ses amendements - Modification à la liste des signataires
- 4.6 Contrat de gré à gré - Réfection de la piste cyclable entre le rang Saint-Paul et la rue du Faubourg Notre-Dame
- 4.7 Contrat numéro AO-07-2021 - Services d'ingénierie pour l'augmentation de la capacité d'une station de pompage - Modification à l'envergure d'un contrat numéro 2
- 4.8 Contrat numéro AO-14-2023 - Augmentation de la capacité du poste de pompage principal (travaux) - Modification à l'envergure numéro 4
- 4.9 Contrat numéro AO-15-2024 - Réaménagement des blocs sanitaires au Centre des loisirs et de la culture - Acceptation provisoire
- 4.10 Emprunt temporaire relatif au règlement d'emprunt V738-2025-00 - Exécution du projet de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée et de bordures pour le secteur Saint-Rémi - Autorisation
- 4.11 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Appel d'offres numéro CHI-20262027 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Saint-Rémi - Adoption

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Audit quinquennal des ouvrages de production d'eau potable - Mandat à Laforest Nova Aqua Inc. - Production de l'attestation conformément à l'article 53.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville - Protection contre les incendies
- 10.2 Plan de sécurité civile révisé - Adoption

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2025-08-176

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2025-08-177

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-178

1.5 DEMANDE DE DON - FADOQ - ANNÉE 2025

ATTENDU la demande de don de l’organisme Club FADOQ Saint-Rémi pour ses activités durant l’année 2025;

ATTENDU l’analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d’autoriser le versement d’un montant de 2 500 \$ à l’organisme Club FADOQ Saint-Rémi pour ses activités durant l’année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-179

1.6 DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT TEMPORAIRE - NOMINATION

ATTENDU que monsieur Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier de la Ville de Saint-Rémi, sera absent notamment lors de son congé de paternité;

ATTENDU que la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), notamment son article 112, permet au conseil municipal de nommer un directeur général adjoint afin d’assurer la continuité des opérations administratives lors de l’absence ou de l’incapacité d’agir du directeur général;

ATTENDU que monsieur Philippe Gaudet occupe présentement le poste de directeur du Service de l’urbanisme de la Ville et qu’il possède l’expérience et les compétences nécessaires pour assumer temporairement le poste de directeur général adjoint;

ATTENDU qu’il y a lieu d’assurer la continuité des services municipaux et de préciser les conditions administratives et financières applicables pendant ces périodes d’absence;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de nommer monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l’urbanisme, à titre de directeur général adjoint temporaire;

que cette nomination prenne effet automatiquement pour chaque période d'absence de monsieur Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier, de cinq jours ouvrables consécutifs ou plus, incluant son congé de paternité, et qu'elle prenne fin automatiquement au retour en fonction de monsieur Lacoursière ou, le cas échéant, à la cessation de l'intérim à la direction générale;

que, lors des périodes visées, monsieur Philippe Gaudet exerce l'ensemble des fonctions, pouvoirs et responsabilités dévolus au directeur général en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, des règlements, politiques et résolutions de la Ville, y compris les pouvoirs conférés par tout règlement de délégation en vigueur, et qu'il soit autorisé à signer tout document, contrat, certificat ou engagement relevant habituellement du directeur général, le tout sous réserve des lois et règlements applicables;

d'accorder à monsieur Philippe Gaudet une majoration temporaire de dix pour cent (10 %) de son salaire de base pour la durée effective de l'exercice des fonctions de directeur général adjoint temporaire, laquelle majoration est payable pour chacune des périodes d'absence visées;

que monsieur Philippe Gaudet conserve son poste de directeur du Service de l'urbanisme et que toutes les autres conditions de son emploi demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2025-08-180

2.1 LISTE - FIN D'EMPLOI - JUILLET - DÉPÔT

Le directeur général par intérim et assistant-greffier, monsieur Simon Lacoursière, dépose au conseil municipal un document relatif au départ d'un employé temporaire daté du 4 août 2025, couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2025.

2025-08-181

2.2 POLITIQUE VISANT À PROMOUVOIR LA CIVILITÉ ET PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE AU TRAVAIL RÉVISÉE - ADOPTION

ATTENDU que la Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement et la violence au travail a été adoptée le 18 décembre 2023 aux termes de la résolution numéro 2023-12-0342;

ATTENDU que les nouvelles dispositions de la législation en vigueur requièrent une mise à jour de la Politique;

ATTENDU que ladite Politique vise à démontrer l'engagement et les efforts de la Ville à maintenir un climat de travail sain pour tous les employés et à prévenir toute forme de harcèlement ou de violence en milieu de travail;

ATTENDU que la Politique prévoit la mise en place d'une structure claire pour la prise en charge et le traitement des situations de harcèlement ou de violence susceptibles de survenir au travail;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser la Politique afin d'en assurer la conformité avec les nouvelles exigences légales;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d’adopter la Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement et la violence au travail révisée, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

2025-08-182

3.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2025-19 – 700, RANG SAINT-PAUL

ATTENDU une demande de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2025-19, visant à permettre l’installation d’une enseigne murale supplémentaire sur la façade avant du bâtiment principal situé au 700, rang Saint-Paul à Saint-Rémi (lot numéro 4 982 808 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre:

- l'implantation d'une deuxième enseigne murale donnant sur la rue alors qu'un maximum d’une enseigne est permis en zone AR (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 10.6.3);
- une superficie d'affichage totale des enseignes murales de 29,74 mètres carrés pour la façade avant alors qu'un maximum de 15 mètres carrés par façade est permis en zone AR (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 10.6.3);

ATTENDU que la demande de dérogations respecte les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ainsi que le caractère mineur exigé;

ATTENDU que l’application du règlement aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 25-07-0029, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogations mineures, considérant qu’elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l’avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 15 juillet 2025;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu majoritairement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures numéro 2025-19, concernant le bâtiment principal situé au 700, rang Saint-Paul à Saint-Rémi (lot numéro 4 982 808 du cadastre du Québec), afin de permettre :

- l'implantation d'une deuxième enseigne murale donnant sur la rue;
- une superficie d'affichage totale des enseignes murales de 29,74 mètres carrés pour la façade avant;

le tout selon les plans déposés.

Monsieur le conseiller Dany Brosseau demande le vote sur cette proposition.

VOTE POUR: Madame Diane Soucy, conseillère
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

VOTE CONTRE: Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-08-183

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-20 – 640, RANG SAINT-PAUL

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2025-20, visant à permettre l'installation d'une enseigne murale sur la façade avant du bâtiment principal situé au 640, rang Saint-Paul à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 643 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre:

- une superficie d'affichage de 12,86 mètres carrés pour une enseigne murale en façade avant, alors qu'un maximum de 6 mètres carrés par façade est autorisé en zone agricole décrétée (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 10.7.3, alinéa d);

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ainsi que le caractère mineur exigé;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 25-07-0030, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 15 juillet 2025;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-20, concernant le bâtiment principal situé au 640, rang Saint-Paul à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 643 du cadastre du Québec), afin de permettre :

- une superficie d'affichage de 12,86 mètres carrés pour une enseigne murale en façade avant;

le tout selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-184

3.3 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2025-31 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (GRILLES DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE HAB.51)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2025-31 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Grilles des usages et normes de la zone HAB.51).
- dépose le premier projet du règlement numéro V654-2025-31 intitulé : règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Grilles des usages et normes de la zone HAB.51).

2025-08-185

3.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2025-31 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (GRILLES DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE HAB.51)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 18 août 2025 en référence au règlement numéro V654-2025-31 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Grilles des usages et normes de la zone HAB.51);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le premier projet de règlement numéro V654-2025-31 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Grilles des usages et normes de la zone HAB.51), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 15 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-186

3.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V680-2025-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT NUMÉRO V680-2019-00 ET SES AMENDEMENTS (STATIONNEMENTS INTERDITS)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 en référence au règlement numéro V680-2025-09 amendant le règlement complémentaire concernant la circulation et le stationnement numéro V680-2019-00 et ses amendements (stationnements interdits);

ATTENDU que, depuis le dépôt du projet de règlement, le tableau de l'annexe E intitulé *Stationnement interdit ou limité* a été modifié afin que l'interdiction complète de stationnement sur la rue Saint-Pierre s'applique du côté des numéros pairs (sud-est) plutôt que du côté des numéros impairs (nord-ouest);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V680-2025-09 amendant le règlement complémentaire concernant la circulation et le stationnement numéro V680-2019-00 et ses amendements (stationnements interdits), soit adopté avec la modification mentionnée au deuxième attendu du préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2025-08-187

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE JUILLET 2025 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de juillet 2025 des comptes à payer au montant de 504 198,78 \$ et des chèques à ratifier au montant de 1 736 409,47 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

4.2 AFFECTATION ET TRANSFERT DE SURPLUS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS

ATTENDU que le conseil municipal a adopté en décembre 2024 un programme triennal des immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU que des sommes nécessaires doivent être affectées pour la réalisation de divers projets;

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le transfert :

- d'un montant de 150 000 \$ du surplus affecté à divers projets vers le surplus non affecté en lien avec le projet d'ajustement des modules de jeux pour le parc des pirates;
- d'un montant de 550 000 \$ du surplus affecté à divers projets vers le surplus non affecté en lien avec le projet d'aménagement de sentiers récréatifs (milieu humide);

d'autoriser l'affectation :

- d'un montant de 25 000 \$ du surplus non affecté vers le budget de fonctionnement en lien avec des dépenses juridiques (02-160-00-412);
- d'un montant de 20 000 \$ du surplus non affecté vers le budget de fonctionnement en lien avec des dépenses pour des mandats divers en lien avec les ressources humaines (02-160-00-419);
- d'un montant de 5 550 \$ du surplus non affecté vers le budget de fonctionnement en lien avec un abonnement informatique pour les serveurs (02-130-15-418);

d'autoriser l'affectation des divers surplus pour le financement des projets suivants :

No projet	Année du projet	Description	Surplus utilisé	Montant
25-09	2025	Trois réservoirs d'eau chaude (Mairie, caserne et garage)	Surplus non affecté	3 432,23 \$
25-25	2025	Ajout d'un contrôle d'accès à la barrière d'entrée principale du garage	Surplus non affecté	50 000,00 \$
25-34	2025	Fibre optique entre la mairie et le centre des loisirs et de la culture	Surplus non affecté	22 698,30 \$
25-35	2025	Quatre caméras de surveillance	Surplus non affecté	13 980,75 \$
		Total des affectations		90 111,28 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-189

4.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-04-2025 - ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d’offres public numéro AO-04-2025 sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO), dans l’Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour l’acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse pour son Service des travaux publics;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée, laquelle se lit comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Industries Toromont Ltée	359 365,00 \$

ATTENDU que, à la suite des négociations, des options permettent de réviser le prix à 316 397,00 \$, taxes en sus, avec l’entreprise Industries Toromont Ltée, seul soumissionnaire;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d’adjuger le contrat numéro AO-04-2025 à l’entreprise Industries Toromont Ltée, étant le seul soumissionnaire conforme, au montant de 316 397,00 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse;

d’autoriser l’affectation de la dépense nette (incluant l’ajout de lettrage, lumières et modifications diverses) auprès du fonds de roulement remboursable en dix (10) versements égaux à compter de l’année suivant l’achat;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-190

4.4 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-05-2025 - RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d’offres public numéro AO-05-2025 sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO), dans l’Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour la réfection de la toiture du Centre des loisirs et de la culture sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que cinq (5) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)	Conforme
Toiture D.P Inc.	565 000,00 \$	Non
Les Toitures S.S. Inc.	590 550,00 \$	Non
Couverture Montréal-Nord Ltée	745 990,00 \$	Oui
Les Couvertures St-Léonard Inc.	757 300,00 \$	Oui
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	860 537,00 \$	Oui

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier, et de monsieur Sylvain Anctil, chargé de projet de la firme Englobe Corp. d’accorder le contrat numéro AO-05-2025 à l'entreprise Couverture Montréal-Nord Ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d’adjuger le contrat numéro AO-05-2025 à l'entreprise Couverture Montréal-Nord Ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 745 990,00 \$, taxes en sus, pour la réfection de la toiture du Centre des loisirs et de la culture sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser l'affectation d'un montant de 300 000 \$ auprès du surplus affecté à divers projets et le solde de la dépense nette auprès du surplus accumulé non affecté;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-191

**4.5 CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON - MODIFICATION À LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-0320 ET SES AMENDEMENTS - MODIFICATION À
LA LISTE DES SIGNATAIRES**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes autorisées à signer les effets bancaires au nom de la Ville de Saint-Rémi auprès de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'amender la résolution numéro 21-12-0320 et ses amendements (résolutions numéro 2023-03-089, 2023-04-0120 et 2023-08-234) afin de remplacer la liste des personnes signataires de tous les effets bancaires, au nom de la Ville de Saint-Rémi, à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, par la suivante, à savoir:

- Sylvie Gagnon-Breton, mairesse;
- Jean-François Daoust, conseiller et maire suppléant en fonction;
- Diane Soucy, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Dany Brosseau, conseiller et maire suppléant en fonction;
- Louise Brais, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Marie-Dominique Fortin, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Annie Payant, conseillère et mairesse suppléante en fonction;
- Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier;
- Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;
- Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-192

4.6 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LE RANG SAINT-PAUL ET LA RUE DU FAUBOURG NOTRE-DAME

ATTENDU le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 de la Ville de Saint-Rémi dans lequel le conseil municipal démontre son intérêt à procéder à la réfection des pistes cyclables situées sur le territoire de la Ville;

ATTENDU l'offre de prix reçue par l'entreprise Les Pavages M.C.M. Inc. pour la réfection de la piste cyclable située entre le rang Saint-Paul et la rue du Faubourg Notre-Dame, pour un montant de 58 500,00 \$, taxes en sus, soit 195,00 \$ la tonne d'asphalte pour une quantité totale de 300 tonnes;

ATTENDU qu'en conformité avec le 2^e paragraphe de l'article 11.1.2 du Règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro V671-2018-00 et ses amendements, le Conseil peut, par résolution, autoriser la conclusion d'un contrat dont la valeur varie entre 50 000,01 \$ et le seuil d'appel d'offres public en vigueur de gré à gré;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Pavages M.C.M. Inc., pour la réfection de la piste cyclable entre le rang Saint-Paul et la rue du Faubourg Notre-Dame au montant de 58 500,00 \$, taxes en sus;

d'autoriser l'affectation d'un montant de 50 000 \$ auprès du surplus affecté à divers projets ainsi qu'un montant de 11 418 \$ auprès du surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-193

4.7 CONTRAT NUMÉRO AO-07-2021 - SERVICES D'INGÉNIERIE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'UNE STATION DE POMPAGE - MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 2

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 22-03-0065, octroyait le contrat numéro AO-07-2021, à la firme GBI Experts-Conseils Inc., concernant les services d'ingénierie pour l'augmentation de la capacité d'une station de pompage sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 189 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-12-313, approuvait la demande de modification à l'envergure numéro 1 du contrat numéro AO-07-2021 pour un montant de 6 909,21 \$, taxes en sus;

ATTENDU que des services de surveillance additionnelle sont nécessaires, pour un montant supplémentaire de 15 300,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification à l'envergure numéro 2 du contrat numéro AO-07-2021, concernant les services d'ingénierie pour l'augmentation de la capacité d'une station de pompage, pour un montant supplémentaire de 15 300,00 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 211 809,21 \$, taxes en sus;

d'autoriser le paiement de la facture numéro 00040209 pour un montant de 14 229,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-194

4.8 CONTRAT NUMÉRO AO-14-2023 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL (TRAVAUX) - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 4

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-05-139, octroyait le contrat numéro AO-14-2023, à l'entreprise Nordmec Construction Inc., concernant les travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage principal sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 2 686 670,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par ses résolutions numéro 2024-12-316, 2025-03-076 et 2025-05-127, a approuvé les modifications à l'envergure numéro 1, 2 et 3 du contrat AO-14-2023, pour des montants respectifs de 23 875,76 \$, 37 709,68 \$ et 14 366,93 \$, taxes en sus;

ATTENDU que cinq ordres de changement numéro 4, 9, 18, 23 et 25 ont été effectués, pour un montant de 172 597,35 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Rochette, ingénieur de la firme GBI Experts-Conseils Inc. et de monsieur Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la modification à l'envergure numéro 4 du contrat numéro AO-14-2023, concernant les travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage principal pour un montant de 172 597,35 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 2 935 219,72 \$, taxes en sus;

d'autoriser le paiement des factures suivantes, conditionnellement à la réception des quittances nécessaires aux dénonciations de contrat :

- facture numéro N5096 du décompte numéro 8, pour un montant de 2 496,40 \$, taxes en sus ;
- facture numéro N5165 du décompte numéro 9, pour un montant de 170 187,81 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-195

**4.9 CONTRAT NUMÉRO AO-15-2024 - RÉAMÉNAGEMENT DES BLOCS SANITAIRES
AU CENTRE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - ACCEPTATION PROVISOIRE**

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2025-03-073, octroyait le contrat numéro AO-15-2024, à l’entreprise Construction Innovaction Inc. (9201-8696 Québec Inc.), concernant le réaménagement des blocs sanitaires au Centre des loisirs et de la culture, pour un montant de 302 401,70 \$, taxes en sus;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2025-07-0162, approuvait la demande de modification à l'envergure numéro 1 du contrat numéro AO-15-2024 pour un montant de 28 390,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de la firme J. Dagenais Architecte + associés Inc. et de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs, pour l’acceptation provisoire des travaux de réaménagement des blocs sanitaires au Centre des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d’approuver le certificat d’acceptation provisoire des travaux de réaménagement des blocs sanitaires au Centre des loisirs et de la culture;

d’autoriser le paiement des factures suivantes pour le décompte numéro 3, pour un montant total de 159 257,35 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- F-2507141 : 154 619,54 \$;
- F-2507142 : 1 399,16 \$;
- F-2507143 : 2 553,61 \$;
- F-2507144 : 685,04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-196

**4.10 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT V738-2025-00 -
EXÉCUTION DU PROJET DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE
ET DE BORDURES POUR LE SECTEUR SAINT-RÉMI - AUTORISATION**

ATTENDU les termes du règlement d'emprunt numéro V738-2025-00 concernant l'exécution du projet de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée et de bordures pour le secteur Saint-Rémi (rues Saint-Jean et Saint-Rémi);

ATTENDU que le règlement décrète un emprunt et une dépense n'excédant pas 1 981 000 \$ remboursable sur une période de trente (30) ans;

ATTENDU que le règlement d'emprunt de 1 981 000 \$ a été approuvé le 7 juillet 2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Rémi de contracter un emprunt pour le financement temporaire des dépenses effectuées en vertu de ce règlement d'emprunt, jusqu'à concurrence de cent pour cent (100 %) du montant des obligations autorisées par le règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser dans le cadre du règlement d'emprunt numéro V738-2025-00, un emprunt temporaire d'un montant maximal de 1 981 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, à un taux préférentiel;

d'autoriser la mairesse ou en cas d'absence le maire suppléant et la trésorière ou en cas d'absence le directeur général par intérim à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire d'un montant maximum de 1 981 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-197

4.11 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES NUMÉRO CHI-20262027 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi (ci-après appelée la *Municipalité*) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1):

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Sulfate d'aluminium dont les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'UMQ visant l'achat de Sulfate d'aluminium pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

que la municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027;

que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

que la Municipalité confie, à l’UMQ, le mandat d’analyse des soumissions déposées et de l’adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d’appel d’offres et de la loi applicable;

que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s’engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que la Municipalité reconnaît que l’UMQ recevra, directement de l’adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l’UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l’UMQ;

qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

2025-08-198

5.1 DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L’UTILISATION D’UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA VILLE DE SAINT-RÉMI - ADOPTION

ATTENDU que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d’exemplarité de l’État afin de marquer l’importance du rôle de l’Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU que dans le but de soutenir l’Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoit l’adoption d’une politique linguistique de l’État;

ATTENDU que la Politique linguistique de l’État s’applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu’aux institutions parlementaires au sens de l’annexe I de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11);

ATTENDU que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l’État, la Ville de Saint-Rémi doit se doter d’une directive, précisant les rares situations pour lesquelles l’utilisation d’une autre langue que le français sera acceptée;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adopter la Directive particulière relative à l’utilisation d’une autre langue que la langue officielle par la Ville de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2025-08-199

9.1 AUDIT QUINQUENNAL DES OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE -
MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA INC. - PRODUCTION DE L'ATTESTATION
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.2 DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU
POTABLE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi doit mandater une firme d'ingénierie pour la réalisation d'un audit quinquennal de ses installations de production d'eau potable et la production d'une attestation conformément à l'article 53.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général par intérim et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de confirmer:

- le mandat à la firme d'ingénierie Laforest Nova Aqua Inc. pour la réalisation d'un audit quinquennal des installations de production d'eau potable de la Ville de Saint-Rémi et la production d'une attestation conformément à l'article 53.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP); et
- que ladite attestation portera sur les cinq (5) dernières années jusqu'au 14 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-08-200

10.1 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE -
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-153 de la MRC des Jardins-de-Napierville annonçant son intention de déclarer compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de son territoire en matière de protection contre les incendies;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Rémi de confier à la MRC l'exercice de sa compétence en matière de protection contre les incendies;

ATTENDU que les modalités et conditions administratives et financières relatives à cette déclaration de compétence sont établies dans le projet de règlement numéro SEC-2025 joint, pour en faire partie intégrante, à la résolution numéro 2025-06-153;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal reconnait la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de protection contre les incendies selon les termes définis dans le projet de règlement numéro SEC-2025;

que le conseil municipal s'engage à coopérer pleinement avec la MRC et à se conformer aux dispositions administratives et financières comme stipulé dans le projet de règlement SEC-2025 pour assurer une mise en œuvre efficace et coordonnée de cette compétence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-201

10.2 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE RÉVISÉ - ADOPTION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (chapitre S-2.4), les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de cette loi, les municipalités locales doivent établir un plan de sécurité civile dans lequel sont notamment consignées des mesures de préparation générale pour répondre à un sinistre ou à son imminence, dont des procédures d'alerte de sa population et de mobilisation des ressources et le maintenir à jour;

ATTENDU que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adopter le plan de sécurité civile de la Ville de Saint-Rémi révisé le 14 août 2025, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2025-08-202

12 CORRESPONDANCE

- Lettre du 21 juillet 2025 du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, relative au programme PRIMEAU 2023-2033 (sous-volet 1.2) et au projet d’implantation des puits 14, 15 et 16, avisant que la demande d’aide financière déposée le 25 juin 2024 n’a pas été retenue en raison d’une priorité jugée insuffisante.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS

Madame la mairesse invite chaleureusement les citoyens à assister à la dernière Soirée musicale sous les étoiles, le jeudi 21 août, mettant en vedette le groupe Sugar Cake Band;

Elle encourage également les citoyens à participer au concours de photos visant à illustrer le calendrier 2026 de la Ville de Saint-Rémi, lequel comprend un tirage permettant de gagner une carte-cadeau de 50 \$ chez un marchand local;

Madame Gagnon-Breton annonce l’ouverture des inscriptions à la programmation des loisirs (session d’automne), en ligne et par téléphone, et rappelle qu’il sera possible d’essayer gratuitement les cours lors des séances d’essai prévues la première semaine de septembre;

Elle mentionne que les bureaux municipaux seront fermés le lundi 1^{er} septembre à l’occasion de la Fête du Travail;

Madame la mairesse informe également que les prochaines ventes de garage à Saint-Rémi se tiendront du 5 au 7 septembre;

En conclusion, elle rappelle que la date limite pour sécuriser sa piscine conformément à la loi est le 30 septembre 2025 et invite les citoyens à consulter le site Internet de la Ville, à l’adresse saint-remi.ca, pour plus d’information.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2025-08-203

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 18 AOÛT 2025
(Article 53 L.C.V.)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 19 août 2025.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 19 août 2025.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière